

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 71

Pouvoirs : 15

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Patrick LHOMME, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 229/2022 : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe Déchets Ménagers (M14).

Il est rappelé que tous les biens ou immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisés en section d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation de biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La fin d'amortissement n'entraîne pas nécessairement la mise à disposition d'un nouveau crédit pour renouveler le bien. En effet, un bien amorti n'est pas nécessairement un bien hors d'usage. De même, la nécessité de renouveler un bien non amorti peut s'imposer.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L 2321-2-27, L 2321-2-28 et R 2321-1 du Code Général des collectivités ;

Vu le décret, en date du 23 décembre 2011, modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

De fixer comme suit, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget annexe Déchets Ménagers :

Nature/Compte	Intitulé des biens M43	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études suivis de réalisation	10
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
2033	Frais d'insertion suivis de réalisation	5
2041581	Autres groupements : Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Autres groupements : Bâtiments et installations	15
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs assimilés	3
2128	Autres aménagements et aménagements de terrains (grilles...)	15
2135	Bâtiments d'exploitation	30
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions (pose de colonnes enterrées...)	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie (bennes...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (bacs, ...)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (colonnes, ...)	10
2156	Matériel de transport d'exploitation neuf	10
2156	Matériel de transport d'exploitation d'occasion	7
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	7

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
Biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC		1

Les immobilisations dont le prix d'achat unitaire est inférieur à 800 € TTC seront amortissables sur un an à l'exception des bacs qui seront amortis sur la totalité de la facture.

Le Président sera autorisé à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire, sans prorata temporis.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles citées ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-229_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022